



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité
Service des Etudes et Travaux Immobiliers

CAHIER DES CHARGES

REPLACEMENT DES VENTILO-CONVECTEURS DES BUREAUX ET DES
CIRCULATIONS DU BATIMENT R+12 AU SIEGE DE LA BCEAO A DAKAR

MAI 2024

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations à réaliser dans le cadre du projet de remplacement des ventilo-convecteurs des bureaux et des circulations du bâtiment R+12 au Siège de la BCEAO à Dakar.

I.3 - Allotissement

L'appel d'offre est organisé en un lot unique.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

1.11 – Présentation de l'offre

Les offres seront rédigées en langue française.

La Banque Centrale opte pour une transmission dématérialisée des dossiers de soumissions.

Les fichiers constitutifs des offres devront être rangés dans des répertoires respectant l'arborescence décrite ci-après :

- un répertoire dénommé « DOSSIER ADMINISTRATIF » ;
- un répertoire dénommé « OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ».

Un soin particulier devra être mis dans :

- le nommage des fichiers afin de se conformer à la présentation des offres décrite et l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre « Présentation des offres » ;
- l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre.

1.11.1 – Dossier administratif

Le dossier administratif devra comporter les pièces suivantes :

- une copie du registre de commerce de l'Entreprise ;
- l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'Entreprise ;
- l'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (3) mois ;
- l'attestation d'usage délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de cet organisme ;
- les états financiers certifiés de l'Entreprise des années 2021 et 2022.

Toutes les pièces du dossier administratif devront être scannées et enregistrées en format numérique (PDF) dans le répertoire « DOSSIER ADMINISTRATIF » sur le support contenant l'ensemble de l'offre.

1.11.2 – Offre technique et financière

L'offre technique et financière devra comprendre les documents suivants :

L'offre technique comprendra :

- un exemplaire daté, signé et cacheté de la soumission, suivant le modèle de soumission joint en annexe, en format pdf ;
 - les références techniques et fiches techniques produits et matériaux (géogrille, revêtements, etc.) ;
 - la méthodologie et l'organisation des travaux ;
-

-
- les fiches et notices techniques des matériels proposés ;
 - la liste et les CV des techniciens chargés des travaux ;
 - le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
 - la communication de toute autre information technique jugée utile.

Les prix doivent être établis en francs CFA, hors taxes et hors droits de douane et comprendre tous les frais nécessaires à la bonne exécution des prestations. Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

L'ensemble de l'offre financière et technique sera présenté dans un dossier intitulé « Offre financière et technique », lui-même subdivisé selon les lots auxquels les soumissionnaires présente une offre.

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres (article 6), délai de rigueur.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf du surpresseur.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les ventilo-convecteurs devront être livrés au Siège de la BCEAO, sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

I.17.1 - Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.19 - Garantie

Les ventilo-convecteurs livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

I.21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

I.21.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.22 - Informations complémentaires

I.22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

I.22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES, DES PRESTATIONS ET DES CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS A FOURNIR ET A INSTALLER

II. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

La climatisation des locaux du Bâtiment R+12 est assurée par des ventilo-convecteurs raccordés au réseau d'eau glacé dudit bâtiment. Le système de régulation de la plupart de ces appareils ne fonctionne plus. Les ventilo-convecteurs à remplacer sont de marque CIAT.

III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Afin d'assurer, de manière satisfaisante, la climatisation dans les locaux précités, il est envisagé de remplacer les ventilo-convecteurs vétustes par des ventilo-convecteurs équipés de système de régulation de type vanne trois voies.

Dans ce cadre, les prestations non limitatives, ci-après, sont à réaliser :

- la dépose des ventilo-convecteurs concernés et leur évacuation hors du site ;
- la fourniture de nouveaux ventilo-convecteurs de type vertical non carrossé, équipés de systèmes de régulation de température et de l'eau glacée, de marque CIAT ou similaire ;
- la fourniture de ventilo-convecteurs de type vertical carrossé, équipés de systèmes de régulation de température et de l'eau glacée, de marque CIAT ou similaire ;
- la fourniture de plénum pour le raccordement des sorties des ventilo-convecteurs aux grilles de soufflage ;
- le remplacement de tous les ventilo-convecteurs aux emplacements choisis et la mise en service de leur système de régulation ;
- le remplacement des flexibles de raccordement pré-isolé DN15 M/F ;
- le remplacement des vannes d'isolation DN 15 M/F ;
- les travaux de menuiserie éventuels au niveau des meubles ventilo-convecteurs.

IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU MATERIEL A INSTALLER

Les ventilo-convecteurs à fournir devront disposer des caractéristiques ci-après :

Désignation	Ventilo-convecteurs carrossé vertical	Ventilo-convecteurs non carrossés vertical
Type de batterie	2 tubes, eau froide avec un bac inférieur pour récolter les condensats.	2 tubes, eau froide avec un bac inférieur pour récolter les condensats
Pression maxi de service	16 bars	16 bars
Tailles	- 10 (840 mm) - 20 (1000 mm)	- 10 (652 mm) - 20 (812 mm)
Largeur x hauteur	252 x 607 mm	245 x 556 mm
Montage	Reprise en façade	Reprise en façade
Prise de batterie	Gauche face au soufflage	- Gauche face au soufflage - Droite face au soufflage
Moteur ventilateur	Asynchrone 3 vitesses - 220-240V/50Hz	Asynchrone 3 ou 5 vitesses - 220-240V/50Hz
Filtre à air	En fibre polyester, classe G3	En fibre polyester, classe G3

Sur chaque ventilo-convecteur, il sera prévu un régulateur d'ambiance commandé par une sonde de température permettant de moduler la vitesse du ventilateur en fonction des besoins de l'occupant. Il sera également installé des électrovannes pour la régulation de l'eau glacée.

NB : L'attributaire du marché devra prendre les dispositions nécessaires pour identifier les prises de batterie (gauche ou droite de soufflage).

IMPORTANT :

- Les fiches techniques des équipements proposés seront impérativement jointes.
- Une attention particulière sera accordée à la consommation des équipements proposés qui devront avoir la meilleure performance énergétique possible ;
- Une visite des lieux est fortement conseillée pour apprécier l'étendue des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès, de manutention, des encombrements et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.

Remarques :

Il sera précisé dans l'offre :

- le délai de validité de l'offre ;
 - le délai de livraison ;
 - le délai d'exécution de travaux ;
 - la garantie (durée et contenu). Elle devra couvrir les opérations d'entretien périodique nécessaires au maintien en bon état des installations durant toute la période.
-

V. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Fourniture et installation de ventilo-convecteurs au Bâtiment R+12.

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total HT (F CFA)
Fourniture de ventilo-convecteur non carrossé vertical taille 10, de marque CIAT et équipé de système de régulation	U	66		
Fourniture de ventilo-convecteur non carrossé vertical taille 20, de marque CIAT ou similaire et équipé de système de régulation	U	115		
Fourniture de ventilo-convecteur carrossé vertical de taille 10, de marque CIAT ou similaire et équipé de système de régulation	U	17		
Fourniture de ventilo-convecteur carrossé vertical de taille 20, de marque CIAT ou similaire et équipé de système de régulation	U	2		
Fourniture de vannes d'arrêt 15/21 M/F	U	150		
Fourniture de flexible de raccordement pré-isolé DN15 M/F	U	200		
Fourniture de plénums pour le raccordement des sorties de soufflage aux grilles	U	150		
Reprise de la menuiserie	ff	1		
Main d'œuvre pour l'installation, la manutention, les essais, le réglage des paramètres de fonctionnement, la mise en service des nouveaux appareils ainsi que la dépose des anciens appareils	ff	1		
Reprise des ventilo-convecteurs remplacés (en moins-value)	ff			
MONTANT GLOBAL HT/ HDD				

NB : Ce cadre de devis est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire. Le cas échéant, les modifications, ajouts ou retracts doivent être dûment motivés. Par ailleurs, les soumissionnaires peuvent proposer toute autre offre en variante à condition que celle-ci soit suffisamment expliquée par une note faisant ressortir son intérêt pour la Banque.

ANNEXE I : (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE

BCEAO/SIEGE
BP 3108 DAKAR
SENEGAL

Objet : Remplacement des ventilo-convecteurs des bureaux du bâtiment R+12 au Siège de la BCEAO à Dakar à Dakar

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour le remplacement des ventilo-convecteurs des bureaux du bâtiment R+12 au Siège de la BCEAO à Dakar, pour un montant HT/HDD deFCFA.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer les prestations, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

ANNEXE II : (Modèle de lettre de Caution)

NOM et SIGLE DE LA BANQUE

Objet : Caution de garantie d'avance de démarrage

Messieurs,

Nous faisons référence au contrat de marché de travaux signé le entre la BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BCEAO) et la Société pour(nature des travaux).

Il ressort de l'article 14 dudit contrat, que (nom et domiciliation de l'entreprise) peut obtenir UNE AVANCE DE DEMARRAGE d'un montant de F CFA (en chiffres et en lettres) contre remise d'une garantie d'égal montant.

En conséquence, à la demande de, nous soussignés BANQUE au capital de F CFA....., avenue à, nous vous garantissons irrévocablement par la présente le remboursement total ou partiel du montant maximum indiqué ci-dessus soit la somme de F CFA (en chiffres et en lettres).

Nous nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où ne remplirait pas ses obligations de remboursement de l'AVANCE DE DEMARRAGE telle que spécifiée dans le contrat de marché de travaux signé le et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que la Société a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à la date de réception à nos caisses de la (nom et domiciliation de la banque) de la somme de F CFA (montant de la somme) sur le compte N°en faveur de(nom de la société). Elle prend fin après le remboursement intégral de l'avance par l'Entreprise.

Toutefois, en cas de remboursement partiels, la présente garantie sera réduite automatiquement de la valeur des remboursements effectués sur présentation à nos caisses du décompte attestant lesdits remboursements.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au Droit Sénégalais, notamment à l'Acte UNIFORME OHADA portant organisation des sûretés. Les tribunaux Sénégalais seront seuls compétents pour statuer sur tout litige concernant le présent engagement et ses suites.

Dakar, le
